

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHE ' RENOVATION DES
ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN
SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' N°202115 - LOT 12 ELECTRICITE
COURANTS FAIBLES (AVENANT DE REGULARISATION)**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2021-162 du 12 juillet 2021 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite ajouter des prestations non initialement prévues dans le marché,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°2 au marché désigné en objet avec la société J. GRENOT sise 79 allée de Beauregard 07104 ANNONAY pour un montant de 14 791,31 € HT, soit 17 749,57 € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc : 224 796,23 € T.T.C.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 25 Mai 2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :